

Poste et TIGÉO sont deux structures susceptibles d'apporter leur soutien à la collectivité pour mener à bien ce travail. Les élus demandent à Madame le Maire d'obtenir, pour une prochaine séance, plus de renseignements quant à la prestation proposée par TIGÉO.

- Maison France Service : Madame le Maire porte à la connaissance des élus la demande de VAL 81, visant à accueillir sur son territoire une Maison France Service pour permettre aux habitants un accès de proximité aux services publics.

- SIAEP : Madame le Maire porte à la connaissance des élus le compte rendu de la dernière réunion du comité syndical et précise qu'une visite des installations de la station de pompage sera organisé courant décembre.

- SDIS : Madame le Maire porte à la connaissance des élus le prochain exercice zonal inondation qui sera organisé par le SDIS du côté de « La Moulinquié » courant décembre.

- Panneaux d'entrée d'agglomération en Occitan : Madame le Maire porte à la connaissance des élus le courrier du président du conseil départemental qui propose de financer partiellement des panneaux d'entrée en agglomération en occitan. Les élus ne sont pas favorables à cette proposition.

- Lettre TRIFYL : Madame le Maire distribue aux élus la lettre de l'élue rentrée 2019.

- Elections mars 2020 : Madame le Maire porte à la connaissance des élus les dates des prochaines élections municipales et communautaires (15 et 22 mars 2020).

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Le Maire



Geneviève THOMAS

- DEL 2019/19 : Renouvellement de la convention SPA.

Mme le Maire dit au Conseil Municipal que la convention signée avec la SPA pour le service de fourrière animale arrive à échéance au 31/12/2019. Sans renouvellement elle sera donc caduque au 1er janvier 2020.

Mme le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention suivant le modèle transmis par la SPA et présenté ce jour.

Ce contrat serait conclu pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et pourrait être reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite sans pouvoir excéder au total la date du 31 décembre 2022. Les tarifs à appliquer à la population totale légale de la commune seraient les suivants :

- 2020 = 1.28 € / hab
- 2021 = 1.32 € / hab
- 2022 = 1.35 € / hab

Mme le Maire, après avoir présenté le dossier, demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention avec la SPA dans les termes proposés,
- dit que les crédits nécessaires à la couverture de cette charge annuelle seront inscrits chaque année au budget de la commune,
- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision dont la signature de la convention.

- DEL 2019/20 : Décision budgétaire modificative N°2.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu de la décision qui vient d'être prise en vue du renouvellement de l'assainissement des logements de l'ancien presbytère, il s'avère nécessaire de procéder aux virements de crédits comme suit :

D/I	2313-75	- 15 000 €
D/I	2313-43	+ 15 000 €

Ainsi, après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision budgétaire modificative ci-dessus présentée.

- Installation d'un pylône pour antenne téléphonie mobile : Madame le Maire porte à la connaissance des élus le projet d'implantation, à Aygou, d'un pylône destiné à supporter une antenne pour améliorer la desserte en téléphonie mobile d'une partie de notre territoire.

- Information déploiement fibre : Madame le Maire rend compte de la réunion du 24 octobre dernier au cours de laquelle il a été donné des informations quant au déploiement de la fibre. Ainsi d'ici quelques 18 mois, une partie du territoire de la commune devrait être desservie en fibre.

- Adressage : Madame le Maire dit au Conseil que dans la perspective du déploiement de la fibre, il s'avèrera nécessaire de procéder à l'adressage des voies et lieux-dits de la commune. Pour ce faire, la

Questions diverses

- DEL 2019/17 : Assainissement individuel logements presbytère

Madame le Maire dit au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de créer un nouvel assainissement pour les logements de l'ancien presbytère du fait du dysfonctionnement du dispositif actuel.

Ainsi, Mme le Maire présente une proposition commerciale établie par Jean-Luc Taurines, entrepreneur à Saint Cirgue, pour un montant de 9562 € HT. Cette offre comprend la fourniture, l'installation et la mise en route d'une micro station OXYFIX C 90 béton 7 équivalents habitants, ainsi que la vidange, le nettoyage, la démolition et l'évacuation de l'ancienne fosse, ...

Monsieur Jean-Luc TAURINES concerné par cette opération est invité à quitter la salle pour le débat et le vote.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à cette opération.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît la nécessité du renouvellement de cet assainissement,
- Accepte la proposition commerciale telle que présentée,
- S'engage à prendre à sa charge, sur les fonds propres de la commune, le coût de cette opération,
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités liées à la présente décision.

- Information PDA (Périmètre Délimité des Abords) et contrat Grand Site : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Périmètre Délimité des Abords et le contrat Grand Site Occitanie qui sont en cours et qui impactent le territoire de la commune notamment du côté de « La Moulinquié » aux abords de la presqu'île d'Ambialet. Ouï cet exposé, le Conseil se déclare favorable à trouver une solution moins contraignante pour les propriétaires concernés par la zone.

- DEL 2019/18 : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le Conseil Municipal de Saint Cirgue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir arrêt maladie de l'agent titulaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 04/11/2019 au 30/04/2020 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget en tant que de besoin.

DEL 2019/15 : Projet pose de ralentisseurs.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre en date du 21/10/2019 par laquelle certains habitants du hameau de « La Borie » sollicitent la pose de ralentisseurs dans le dit hameau afin de sécuriser cette zone.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à cette demande.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît qu'il peut être judicieux de sécuriser cette zone,
- Refuse cependant l'installation de ralentisseurs,
- Propose une autre solution de sécurisation : limitation de vitesse,
- Demande à Mme le Maire de se rapprocher des services compétents afin de mettre en œuvre la solution de sécurisation ci-dessus proposée,
- S'engage à prendre à sa charge, sur les fonds propres de la commune, le coût de cette opération (fourniture, pose et installation de panneaux),
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités liées à la présente décision.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DEL 2019/16 : Renouvellement ordinateur poste de secrétariat de mairie.

Madame le Maire dit au Conseil Municipal qu'il est annoncé pour début d'année 2020 la fin du support Windows 7 et qu'il conviendrait de migrer le poste actuel en version Windows 10. Cependant compte tenu de la vétusté du poste, cette solution ne semble pas judicieuse.

Ainsi, Mme le Maire présente une proposition commerciale établie par le prestataire informatique de la collectivité (Berger Levrault) pour le renouvellement du poste. Cette offre qui comprend une station de travail, un logiciel de bureautique, un système de sauvegarde, l'installation, le paramétrage et la mise en service se monte à 1695 € HT soit 2034 € TTC.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à cette opération.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît la nécessité du renouvellement de ce poste,
- Accepte la proposition commerciale telle que présentée,
- S'engage à prendre à sa charge, sur les fonds propres de la commune, le coût de cette opération,
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités liées à la présente décision.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Communautaire, par délibération n° 2019/54 du 1er octobre 2019, a approuvé le transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Val 81.

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir :

- Soit par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- Soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

En cas d'accord des Conseils Municipaux, la compétence sera inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes, à la rubrique 1.2 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » dans le groupe des compétences obligatoires.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Suite à cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Val 81.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;
- Vu la délibération n° 2019/54 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val 81 du 1^{er} octobre 2019 relative au transfert de la compétence PLUi, notifiée aux Communes membres par messagerie électronique le 08 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré par 1 voix « Pour », 8 voix « Contre » et 1 abstention(s) :

- Refuse le transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté des Communes Val 81.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2019/14 : Décision budgétaire modificative N°1.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des divers changements de locataires intervenus au cours de l'année, il s'avère nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 165 tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

R/I 165 + 1000 €

D/I 165 + 1000 €

Ainsi, après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision budgétaire modificative ci-dessus présentée.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

complétées dans la délibération n° 2019/15 du 26 mars 2019 dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence 2.5.1 « Conduite d'actions environnementales d'intérêt communautaire ».

- Supprimer le paragraphe « b) Répartition des sièges » au point 1 de l'article 6 et de reformuler ce point comme suit :

« La Communauté de Communes est administrée par le Conseil de Communauté composé de délégués des communes membres et dont le nombre de délégués est défini suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Communes qui ne disposent que d'un Conseiller Communautaire bénéficient d'un suppléant. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Suite à cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
 - Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n° 2019/53 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val 81 du 1^{er} octobre 2019 relative à la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020, notifiée aux communes membres par messagerie électronique le 8 octobre 2019 ;
- Vu les nouveaux statuts annexés à la délibération précitée ;

Après en avoir délibéré par 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention(s) :

- approuve l'ensemble des modifications proposées par la Communauté de Communes Val 81 ;
- adopte en conséquence les nouveaux statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2019/13 : PLUi - Délibération relative au transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Val 81.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais est devenu exécutoire depuis le 29 mai 2019 et qu'il s'applique aux 70 Communes qui le composent dont les 19 Communes du territoire de Val 81.

Suite à l'entrée en vigueur du SCoT, les Communes ayant un PLU ou une carte communale sont concernées par la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme, avec le SCoT.

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais étant entré en vigueur, le Conseil

DEL 2019/12 : Modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/53 en date du 1^{er} octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire afin de permettre à la Communauté de Communes Val 81 :

- de mettre ses compétences en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe concernant la compétence obligatoire « Eau potable », au 1^{er} janvier 2020,
- de transférer 2 nouvelles compétences facultatives,
- de déplacer des compétences existantes,
- de procéder à une révision générale des statuts.

1. Concernant la compétence obligatoire « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Au regard des évolutions législatives, la Communauté de Communes doit actualiser ses statuts pour ajouter à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau potable » dans le groupe des compétences obligatoires. Cette compétence est formulée comme suit : « 1.6 Eau potable »

2. Concernant les nouvelles compétences facultatives :

- L'une concerne la santé. Cette compétence est formulée comme suit :
« 3.5 Santé : toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire ».
- L'autre concerne le maintien de services publics de proximité dont la formulation est :
« 3.6 Services publics de proximité : Toute action visant à maintenir des services publics de proximité sur le territoire communautaire ».

3. Concernant le déplacement de compétences existantes :

Les compétences déplacées sont :

- La compétence « Lecture publique » initialement inscrite en compétence optionnelle au point 2.3 intitulé « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour l'inscrire en compétence facultative ;
- La compétence « Actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance » initialement inscrite en compétence facultative, pour l'inscrire au point 2.4 dans la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », dans le groupe des compétences optionnelles.

4. Concernant la révision générale des statuts :

Cette révision consiste à :

- Modifier dans le groupe des compétences obligatoires, la formulation : « 1.2.2 Elaboration, approbation, suivi, et rédaction du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » par la rédaction suivante :
« 1.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur »
- Supprimer dans la rubrique « Action sociale d'intérêt communautaire » du groupe des compétences optionnelles, la compétence « soutien financier pour les permanences du Point Relai Emploi Formation » puisque cette action n'existe plus.
- Supprimer dans le groupe de compétences facultatives, la compétence intitulée « En matière de rivières » puisqu'il s'agit de missions complémentaires à la GEMAPI qui ont été reprises et

Séance du 28/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Geneviève THOMAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. CANTAREL Robert, COUGOUREUX Christian, LAVERGNE Jean-Claude, SAYSSET Jean-Pierre, TARROUX Christian, TAURINES Jean-Luc, VIGUIER Didier et Mmes DELPOUX Nathalie, LAVAL-BARBANCE Ghislaine et THOMAS Geneviève.

ABSENTS EXCUSÉS : //

ABSENTS : //

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme LAVAL-BARBANCE Ghislaine pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Il est adopté à l'unanimité.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour

- CC VAL 81 : modification des statuts,
- CC VAL 81 : transfert compétence PLUI,
- Projet de ralentisseurs,
- Etat de consommation des crédits – Décision modificative,
- Renouvellement ordinateur secrétaire de mairie,
- Questions diverses.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺